



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juillet 2013
18 heures 30

AS/MG

N° 001560

Renouvellement
anticipé de la
convention avec GrDF
pour une durée de 30
ans à compter du 1er
août 2013

Affiché le :

Le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre STOUVENEL

ABSENTS : Françoise RIPPOL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

La commune d'Apt, collectivité organisatrice du service public de distribution du gaz naturel, a délégué sous forme de concession l'exploitation de ce service à GrDF.

Le contrat de concession communal rendu exécutoire le 24 septembre 1986, conclu pour une durée de trente ans arrive prochainement à son terme.

La concession d'Apt représente aujourd'hui : 41 559 mètres de réseau, 1198 clients, 76 026 MWh acheminés et une valeur d'ouvrages de 1 772 069 €

L'année dernière GrDF a investi 34 920 € et 475 328 € de recettes ont été générées sur la concession.

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont propriété de la Ville d'Apt à l'exclusion des postes de livraison consommateurs finals et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. GrDF conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GrDF s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

Depuis 2012 des contacts ont été pris avec la commune en vue du renouvellement du contrat de concession.

Celui-ci doit intervenir un an au moins avant la date de son expiration.

S'agissant d'un contrat signé avant le 11/04/2000, GrDF conserve le monopole reconnu par la loi n°46-628 du 08/04/1946, intégrée par ordonnance du 9 Mai 2011 à l'article L111-53 du Code de l'Énergie.

Le contrat proposé a une durée de trente ans.

Les ouvrages immobilisés suite aux investissements de Gaz de France font l'objet d'un amortissement comptable sur 45 ans depuis le 1^{er} Janvier 2005.

C'est sur une durée de vie estimée de 45 ans pour les conduites et les branchements et de 40 ans pour les postes de détente que la commission de régulation de l'énergie a précisé avoir calculé les amortissements futurs des réseaux pour proposer les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel applicables depuis le 1^{er} juillet 2008.

Le contrat de concession proposé est établi selon un modèle négocié avec la fédération des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR)

La signature anticipée du contrat permet :

- Le versement d'une redevance annuelle de fonctionnement dont les principaux éléments de calcul sont la population totale de la commune et le linéaire de réseau de distribution. A titre indicatif, cette nouvelle recette avec formule de révision pour la commune est évaluée par le concessionnaire aux alentours de 5920 Euros par an.
- La remise à l'autorité concédante d'un compte rendu annuel d'activité enrichi de nouvelles informations d'ordre technique et financière, notamment à la maille de la concession. Le CRAC sera désormais remis avant le 30 Juin de l'année suivante.
- Des modalités de décisions d'extension de réseau facilitées.

Il est à noter que la redevance serait versée dans son intégralité pour l'année 2013.

En complément de la signature du contrat de concession, GrDF s'engage à renforcer son partenariat en matière du développement durable avec la ville d'Apt. Dans la continuité de la convention sur la rénovation de la RD900 et l'aide de 3000 euros offert par GrDF pour la plantation d'arbres méditerranéens sur la place nouvellement baptisée « Place des Ocriers », GrDF propose la signature d'une charte de partenariat visant à consolider le bien vivre et la préservation de l'environnement sur le territoire d'Apt.

Cette charte aura pour objectif de définir un partenariat sociétal engageant la Ville d'Apt et GrDF, leurs partenaires nationaux et locaux sur deux axes :

1. L'écologie urbaine et la biodiversité autour des jardins familiaux,
2. La lutte contre l'exclusion au travers des actions « consommer malin »

La contribution financière de GrDF s'élève à 6000 € pour ces deux actions.

Enfin sera signé entre GrDF et la Ville d'Apt une convention Eco conseil permettant la gratuité de raccordement au gaz naturel de plusieurs bâtiments communaux ainsi que la gratuité de diagnostic de performances énergétiques.

Vu, l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'exposé, ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention pour une durée de 30 ans à compter du 01/08/2013, étant entendu que la précédente convention signée le 24/09/1986 prendra fin automatiquement à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Il lui est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-31

Vu, le Code de l'Énergie et notamment son article L111-53

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

ACCEPTE, le renouvellement de la convention avec GrDF pour une durée de 30 ans à compter du 01/08/2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**